

REPUBLIC FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-56(GSOL)

Date de convocation	17 novembre 2025
Nombre d'élus en exercice	5
Présents	4
Absents	1
Votants	4
Réception en Préfecture le	
Délibération certifiée exécutoire le	

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3<sup>e</sup> vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

**Objet : Convention cadre relative à la construction d'une plateforme départementale commune de réception des appels d'urgence 15 – 18 – 112**

**Le président expose :**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques adopté en 2023 identifiait, parmi les orientations visant à maîtriser l'activité opérationnelle, une action consistant à « Développer les actions de coordination entre les centres de traitement des appels jusqu'à une plateforme commune (SDIS/SAMU/ambulanciers) ».

Les orientations du Conseil National de la Refondation Santé et du Beauvau de la Sécurité Civile des ministères de la Santé et de l'Intérieur ont mis en exergue l'intérêt de disposer d'une plateforme départementale commune de réception des appels d'urgence 15 – 18 – 112

La réflexion conduite et pilotée par les services de l'État a confirmé la nécessité d'un tel équipement dans le département.

À cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet LAMOTTE, sur la base d'un cahier des charges coconstruits par les différents partenaires (Etat, ARS, Centre Hospitalier, SAMU et SDIS)

Cette étude a démontré que l'implantation de cet équipement opérationnel structurant pour le département des Alpes de Haute-Provence, et visant à réunir en un lieu commun les services de secours et de soins d'urgence, de coordination des routes et de la préfecture, sur le site de la direction départementale des services d'incendie et de secours, était la solution la mieux appropriée afin de disposer d'un équipement adapté aux besoins des différents partenaires, tout en maîtrisant les charges d'investissement ainsi que les coûts de fonctionnement futurs.

Ce projet structurant d'intérêt départemental dont la maîtrise d'ouvrage sera portée par le SDIS 04, a reçu l'avis favorable du conseil de surveillance du centre hospitalier le 3 octobre 2025.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1,8 M€ TTC, toutes dépenses confondues, à l'exception de celles liées à la maîtrise d'ouvrage, aux frais de raccordement des systèmes informatiques et de télécommunications et à celle des frais de déménagement qui restent à la charge du SDIS et du SAMU.

Il convient donc de conclure une convention cadre entre les différents acteurs concourant à la mise en œuvre de cette opération (État, ARS, Conseil départemental, centre hospitalier de Digne les Bains et SDIS des Alpes de Haute-Provence) afin d'acter le principe de la création de la plateforme

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20251127-B2025-56-GSOL-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

départementale commune de réception des appels d'urgence 15 – 18 – 112 sur le site de l'État-Major du SDIS 04.

À la suite de la signature de cette convention cadre, le SDIS 04, maître d'ouvrage, lancera en concertation avec les co-financeurs, la procédure de marché afin de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre de la plateforme sur la base d'un programme fonctionnel et technique détaillé, rédigé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les modalités de financement et de fonctionnement de la plateforme départementale commune de réception des appels 15-18-112 feront l'objet de conventions subséquentes à intervenir entre les signataires de la convention cadre.

À cet effet, il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer la convention cadre annexée au présent rapport ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

## CONVENTION CADRE RELATIVE A LA PLATEFORME DÉPARTEMENTALE COMMUNE DE RÉCEPTION DES APPELS 15-18-112

Entre les soussignés :

L'État, représenté par madame Isabelle TOMATIS, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CD04), représenté par madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

L'agence régionale de santé PACA, représentée par monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, directeur de la DT ARS des Alpes-de-Haute-Provence ;

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration du SDIS 04 ;

Le centre hospitalier de Digne les Bains, représenté par monsieur Gilles DUFFOUR, Directeur du Groupement Hospitalier Territorial des Alpes-de-Haute-Provence ;

- Vu Le code de la santé publique ;
- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de la sécurité intérieure ;
- Vu La loi du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- Vu Le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu Les délibérations du conseil d'administration du SDIS 04 n°2023-24(DIR) en date du 15 juin 2023 et du bureau du conseil d'administration, n°2025-XX en date du 27 novembre 2025 ;
- Vu La décision n°2025-35 en date du 8 octobre 2025 du directeur du centre hospitalier de Digne les Bains prise après l'avis favorable du conseil de surveillance du centre hospitalier en date du 3 octobre 2025 ;

Considérant les orientations du Conseil National de la Refondation Santé et du Beauvau de la Sécurité Civile des ministères de la Santé et de l'Intérieur ;

Considérant la volonté commune du centre hospitalier de Digne les Bains et du SDIS 04, sous l'autorité de madame la préfète des Alpes de Haute-Provence, de créer une plateforme commune de réception des appels d'urgence 15 – 18 - 112 au profit des habitants du département, particulièrement dans un contexte où la ressource médicale est rare et où l'organisation des secours à personnes et des soins non programmés est complexe ;

Considérant l'étude de faisabilité produite par le cabinet LAMOTTE, assistant à maîtrise d'ouvrage du SDIS 04 et relative à l'implantation d'une plateforme commune de réception des appels d'urgence 15 – 18 - 112 dans les locaux SDIS 04, sis, 95, avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains

Accusé de réception en préfecture  
04420040016920251127-B20251126-GSOI-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Les parties sont convenues de ce qui suit :

## **Article 1 : Objet et principes généraux**

La présente convention a pour objet principal de définir le principe de mise en œuvre d'une plateforme départementale commune de réception des appels d'urgence 15 – 18 – 112.

Cet équipement opérationnel structurant pour le département des Alpes de Haute-Provence vise à réunir en un lieu commun les services de secours et de soins d'urgence, de coordination des routes et de la préfecture en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer l'efficacité du service public de l'urgence extra-hospitalière dans le département ;
- Améliorer les conditions de travail des personnels assurant les fonctions de réception et de traitement des appels d'urgence ;
- Mutualiser les moyens matériels et l'organisation associée ;
- Intégrer les nouvelles technologies de localisation, d'analyse et de traitement des alertes ;
- Renforcer nos capacités de résilience en lien avec la stratégie nationale de résilience (SNR) ainsi que la feuille de route départementale de la résilience territoriale

## **Article 2 : Implantation**

Les parties conviennent d'un commun accord que la plateforme départementale commune de réception des appels d'urgence 15 – 18 – 112 sera implantée sur l'emprise foncière de l'État-Major du SDIS des Alpes de Haute-Provence (93 et 95 avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains).

## **Article 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le service départemental d'incendie et de secours qui met en œuvre, conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des procédures nécessaires à la conduite de ce projet.

En particulier, un programme fonctionnel et technique détaillé est établi afin de permettre une consultation précise pour le choix de la maîtrise d'œuvre et le bon déroulement de l'opération, tant dans le respect de l'enveloppe financière que de la réalisation des travaux pour la livraison d'un équipement adapté aux besoins exprimés

## **Article 4 : Autres dispositions**

Les modalités de financement et de fonctionnement de la plateforme départementale commune de réception des appels 15-18-112 feront l'objet de conventions subséquentes à intervenir entre les signataires de la convention cadre

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Isabelle TOMATIS

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence

La Présidente du Conseil départemental  
des Alpes-de-Haute-Provence

Jean-Claude CASTEL

Eliane BARREILLE

Le directeur de la DT ARS  
Des Alpes de Haute-Provence

Le directeur du Groupement Hospitalier Territorial  
des Alpes-de-Haute-Provence ,

Bertrand BIJU-DUVAL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20251127-B2025-56-GSOL-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Gilles DUFFOUR